

Sculpture
Theatre
Cinema

Musique

BELGIQUE ET COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

LE BILAN DE LA CULTURE

COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE
DE BELGIQUE



Ministère de la Communauté française
Direction de la Recherche - Secrétariat général (SR)
Observatoire des Politiques culturelles (OPC)
Direction générale de la Culture (DGC)
Service général de l'Audiovisuel
et des Multimédias (SGAM)

Téléphone vert

Le bilan de la culture en Belgique

L'Évolution des dépenses culturelles en Belgique fédérale - 1995 - 2007

L'Évolution des dépenses culturelles de la Communauté française - 1984 - 2007

Les Flux financiers de la culture en Communauté française - 2005 - 2006

Mise en page, graphisme
Impression
Tirage
Éditeur responsable
Dépôt légal

Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles - Belgique
www.servicercherche.cfwb.be ■ d.i.recherche@cfwb.be
www.opc.cfwb.be ■ info.opc@cfwb.be
www.culture.be

www.sgam.cfwb.be ■ audiovisuel@cfwb.be

0800 20 000

Conception et coordination générale
Jean Claude TORFS, Christine HOUDART

Christine HOUDART, Colette PIERARD, Dominique SIMON, Jean-Claude TORFS

Martine GROSSÉ, Caroline HOUBEN, Michel JAUMAIN, Jean-Patrick MASQUELIER, Vanessa MAUROY, Philippe PÉPIN

Coordination, rédaction, traitements des données

Catherine BOUILLET, Christine GUILLAUME, Jean Louis LAMOTTE, Myriam LENOBLE, Dominique SIMON,
Jean-Philippe VAN AELBROUCK

Collectes, reconstitution des informations de base

Services de la Direction générale de la Culture et du Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias

Anthracyt ■ www.anthracyt.be

Imprimerie Avenue Ariane ■ www.impresor-pauwels.eu

800 exemplaires

Frédéric DELCOR, boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles

D/2010/10.725/1 - 3^e trimestre 2010

© Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction réservés - 3^e trimestre 2010 - Ministère de la Communauté française, Bruxelles

COLOPION

Sommaire
Cinéma
Sculpture
ART

AVANT PROPOS DE FRÉDÉRIC DELCOR	5
INTRODUCTION	7
MODE D'EMPLOI	8
LES MATIÈRES ET LE PÉRIMÈTRE CULTUREL	8
L'ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF, BUDGÉTAIRE	9
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	12
SOURCES DES DONNÉES CHIFFRÉES GÉNÉRALES	12
LEXIQUE	12

SOMMAIRE

LE BILAN DE LA CULTURE

BELGIQUE ET COMMUNAUTE FRANÇAISE



Avant Propos

Le Bilan de la Culture existe, cette année, depuis quinze ans. Il a, depuis ses origines, suscité de nombreux débats sur ses contenus et exigé la contribution de nombreux agents du ministère. Peut-être est-ce l'occasion de proposer un bref bilan de ce Bilan.

Revenons d'abord en quelques mots sur l'intention première de ce travail dont il faut rappeler que le périmètre se limitait, en 1995, aux « Flux financiers de la Direction générale de la Culture et de la Communication ».

L'habituelle présentation budgétaire nécessite des connaissances techniques du fonctionnement des entités administratives et est loin de restituer toute la subtilité de la répartition des crédits budgétaires entre les différents secteurs et, surtout, entre les différents opérateurs présents sur le terrain et les catégories auxquelles ils appartiennent.

Nous avons donc pensé que l'angle des dépenses réelles, telles qu'elles nous sont communiquées par la comptabilité et associées à des informations de gestion issues des services opérationnels (fonctions culturelles, bases juridiques des financements, impact des opérateurs majeurs, marge de manœuvre des politiques culturelles...) serait plus explicite pour décrire des politiques et la manière dont elles irriguent le terrain culturel.

Cette intention initiale avait un double objectif : permettre en quelque sorte à tout acteur culturel de lire la politique culturelle de la Communauté française entre les lignes ainsi que fournir aux décideurs

politiques eux-mêmes et aux différents services de l'administration des clés de lecture utiles à fonder l'évolution et les incurvations des politiques dans les différents secteurs de la culture. Il s'agissait ici davantage d'anticiper, de mettre à jour des conséquences parfois non apparentes, voire insoupçonnées de certains choix et d'unifier dans une même démarche et dans une même perspective des visions du réel qui risquent grandement, sans cela, de rester parcellaires et limitées à chacun des secteurs concernés.

Sur ce schéma de base, d'autres éléments à caractère davantage budgétaire sont venus se superposer dans notre publication :

- > dans un premier temps, les résultats de collectes, le plus souvent triennales, des données relatives aux dépenses culturelles par l'ensemble des institutions publiques belges. En effet, la politique culturelle est loin d'être monolithique. Elle est menée certes essentiellement par les Communautés mais, dans ce pays complexe qu'est la Belgique, également par d'autres institutions, et d'autres niveaux de pouvoir, lesquels disposent aussi d'attributions qui correspondent à des segments du domaine culturel ;*
- > dans un deuxième temps a été intégrée « l'Évolution des dépenses culturelles du Ministère de la Communauté française », produite par l'Observatoire des politiques culturelles (OPC). En effet, la dimension historique des évolutions budgétaires au sein même de la Communauté française ne pouvait être ignorée.*

Cette cinquième édition du Bilan de la culture en Belgique fédérale, fruit d'une collaboration étroite entre différents services et directions du Ministère de la Communauté française, constitue donc l'aboutissement de ces élargissements successifs. Elle permet d'approcher les dépenses culturelles sous différents angles et constitue, à ce titre, une source d'informations et d'analyses indiscutablement utiles.

Par exemple, nous constatons que l'impression, largement répandue dans l'opinion publique francophone, de l'insuffisance des moyens pour la politique culturelle peut être relativisée au regard des chiffres nationaux produits par ces différentes collectes. En effet, ils font apparaître, qu'en moyenne, l'ensemble des budgets dévolus à la culture (certes, en ce compris le sport) en Belgique représentent 2,7% des dépenses primaires (c'est-à-dire hors charges d'intérêt) de toutes les administrations publiques du royaume (DPAP) et 1,2% du produit intérieur brut (PIB). A titre de comparaison pour l'année 2007, les dépenses des « Affaires et services de la Défense nationale » et « l'Ordre et la sécurité publique » sont respectivement de 1% et de 1,6 % du PIB.

En contrepoint, nous pouvons relever quelques difficultés inhérentes à la production d'une telle publication, tirant ainsi les leçons de ces quinze années d'expérience.

Une première considération touche à la difficulté quasi structurelle d'obtenir des données élémentaires et fiables en Belgique. En effet, la coordination statistique est restée, pendant de longues années, assez embryonnaire entre entités fédérale et fédérées. Le travail nécessaire pour récolter, coordonner et traiter les données reste considérable. Pour ce qui concerne la présente publication, le domaine des dépenses communales et provinciales est emblématique de cette situation. Pour disposer de données fiables, compatibles et cohérentes sur des périodes significatives, il a fallu réunir plusieurs sources (Dexia, Tutelles des communes, provinces elles-mêmes) qui n'utilisent pas les mêmes périmètres, voire les mêmes définitions. Il en résulte, il faut en convenir,

une présentation fragmentée, de lecture peu aisée mais seule manière de procéder si l'on cherche à présenter une réalité correcte.

La deuxième réflexion concerne davantage la Communauté française. Nous pouvons observer, bien qu'il y ait évolution aujourd'hui, qu'en Communauté française, dans les matières culturelles en particulier, l'analyse statistique est trop peu développée et trop fragmentée.

Le plan Api de gestion par objectifs que j'ai fait adopter pour le ministère de la Communauté française a porté la problématique de la mutualisation des données dont nous disposons, de l'intégration de nos outils informatiques et du développement des statistiques susceptibles d'aider à l'orientation des politiques, au rang des priorités. Je souhaite que dans le futur, nous puissions veiller à publier ce Bilan de la culture dans de meilleurs délais et donner ainsi à cette publication toute sa portée d'outils d'analyse et d'anticipation des politiques culturelles.



*Frédéric Delcor,
Secrétaire général de la Communauté française*

Introduction

C'est donc la cinquième édition du Bilan de la culture dans la Belgique fédérale. Il est réalisé en collaboration et partenariat avec différents services du Ministère de la Communauté française : la Direction de la Recherche (DR), l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) et le Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias (SGAM), tous trois relevant du Secrétariat général et ensuite la Direction générale de la Culture (DGC).

Cette publication commune comprend trois volets différents d'analyse des budgets et politiques culturels. En pratique, la publication est composée d'un cahier commun qui reprend les données générales de la publication, c'est-à-dire, au-delà des avant-propos et introduction, un mode d'emploi, un organigramme administratif et budgétaire de la Communauté française et un lexique. Ainsi que de trois cahiers consacrés chacun à un volet particulier :

■ L'Évolution des dépenses culturelles et sportives en Belgique fédérale de 1995 à 2007

Dans ce premier cahier sont présentés, sous forme de tableaux, les crédits culturels inscrits dans les budgets des différentes entités politiques du pays et de mesurer leurs évolutions ou de visualiser les tendances par l'adjonction de graphiques.

Les informations sont collectées auprès des différentes administrations concernées, et leur présentation sont uniformisées autant que possibles puisque chaque entité fédérée a sa propre organisation comptable

héritée de structures administratives multiples. Pour harmoniser les données, la Communauté française pilote un chantier d'étude visant à recueillir, dans les dépenses des communes et des provinces belges, les montants budgétaires et comptables correspondant aux compétences des Communautés (sport, culture, enseignement, dont artistique...).

■ L'Évolution des budgets culturels de la Communauté Française de 1984 à 2007

Ce volume s'intéresse à l'évolution des budgets de la Communauté française consacré aux matières culturelles depuis 1984 et jusqu'à 2007.

■ Les Flux financiers de la culture

La partie des Flux financiers, comme son titre l'indique, ne concerne plus le budget des dépenses, logiquement prévisionnel, mais les dépenses proprement dites, effectivement décaissées par la Communauté française au bénéfice d'opérateurs culturels. L'intérêt de traiter cet aspect de flux est de mettre en évidence des aspects de gestion que les budgets ne traduisent en aucune façon. Les dépenses sont ainsi analysées sous l'angle de différents critères, comme les destinataires des dépenses, les types d'opérateurs, la répartition géographique des flux, le type de législation appliquée, les logiques d'intervention de la Communauté, l'« objet » des dépenses effectuées, c'est-à-dire les « fonctions ou destinations culturelles », etc. Cela concerne l'analyse des flux financiers de la culture pour les années 2005 et 2006 et uniquement pour ce qui correspond aux divisions organiques du 'noyau culturel' (DO 20 à 25).

■ Mode d'emploi

Comme c'était le cas pour les précédentes éditions, il va de soit que les données publiées antérieurement ont été actualisées, ont même, de-ci de-là été affinées et des corrections ont été apportées grâce aux informations nouvelles en notre possession. Nous avons surtout amélioré nos données concernant les dépenses des communes (voir le chapitre consacré aux communes dans le cahier vert).

Ainsi nous pouvons à nouveau dire que la présente édition remplace la ou les précédentes ».

■ Les cahiers

Pour faciliter les manipulations de cette publication, nous avons décidé de la publier en plusieurs cahiers dédiés chacun à une partie spécifique.

Ainsi :

Un cahier vert pour

L'Évolution des dépenses culturelles et sportives en Belgique fédérale

Un cahier orange pour

L'Évolution des dépenses culturelles en Communauté française

Un cahier bleu pour

Les Flux financiers de la culture en Communauté française

De plus, toutes une séries de 'codes couleurs' permettent au lecteur de s'y retrouver plus facilement d'un chapitre à un autre, d'une matière à l'autre ou encore d'une entité à l'autre

■ L'euro

Depuis 2001, les budgets sont réalisés en euros. Dans un souci d'uniformité, nous avons donc converti tous les budgets antérieurs en euros, comme c'était déjà le cas pour la précédente édition. Précisions également que les budgets, dans les trois publications, sont la plupart du temps mentionnés en milliers d'euros, que nous traduisons souvent par le symbole K €. Par souci de lisibilité, les décimales ont été arrondies à l'unité selon la règle suivante : 0,6 = 1 ; 0,56 = 0,6 = 1 et 0,44 = 0,4 = 0 dans les trois volumes.

■ Des euros courants et des euros constants

Nous n'avons pas manqué non plus de donner les montants en euros constants, calculés sur base de l'année 2007 comme référence (base 100 = 2007) et pouvoir ainsi évaluer les efforts réalisés par les terme réels.

■ Les matières et le périmètre culturels

Les profonds bouleversements constitutionnels successifs de la Belgique fédérale, que nous détaillons dans le premier cahier consacré à la culture en Belgique, ont dévolu les matières culturelles aux communautés et les ont définies de la façon suivante¹ :

1. La défense et l'illustration de la langue ;
2. L'encouragement à la formation des chercheurs ;
3. Les beaux-arts ;
4. Le patrimoine culturel, les musées et les autres institutions scientifiques culturelles (à l'exception des monuments et des sites) ;
5. Les bibliothèques, discothèques et services similaires ;
6. La radiodiffusion et la télévision, à l'exception de l'émission de communications du Gouvernement fédéral
- 6 bis Le soutien à la presse écrite ;
7. La politique de la jeunesse ;
8. L'éducation permanente et l'animation culturelle ;
9. L'éducation physique, les sports et la vie en plein air (les infrastructures sportives subsidiées) ;
10. Les loisirs et le tourisme ;
11. La formation préscolaire dans les préguardiennats ;
12. La formation postscolaire et parascolaire ;
13. La formation artistique ;
14. La formation intellectuelle, morale et sociale ;
15. La promotion sociale,
16. La reconversion et le recyclage professionnels, (...) à l'exception des règles relatives à l'intervention dans les dépenses inhérentes à la sélection, la formation professionnelle et la réinstallation du personnel recruté par un employeur en vue de la création d'une entreprise, de l'extension ou de la reconversion de son entreprise.

Pour l'ensemble de nos analyses, la Direction de la Recherche et l'OPC ont décidé de coordonner leurs travaux respectifs en fixant des périmètres similaires pour les matières que ces deux services considèrent comme spécifiquement culturelles et en construisant une définition de la culture plus restrictive que la liste des matières culturelles définies par les lois de réformes institutionnelles. Ce périmètre est aujourd'hui le périmètre culturel de référence pour tous les services du ministère. Ainsi, le périmètre culturel en usage au sein de la Communauté française est-il le suivant :

¹ Les matières transférées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sont marquées en gris

- > les modes d'expression artistiques classiques, hérités des Beaux Arts (littérature, arts de la scène, arts plastiques et visuels, ...);
- > les missions liées à l'action et au développement culturels y compris des jeunes;
- > les industries culturelles (audiovisuel et presse);
- > l'enseignement artistique;
- > les investissements consacrés aux infrastructures culturelles.

Cependant, dans le cahier dévolu à la culture dans la Belgique fédérale, nous avons également pris en compte les monuments et sites, parce qu'ils font partie du patrimoine collectif culturel, visé par l'article 2 de la loi du 21 juillet 1971 et nous avons inclus le sport car il n'est pas toujours possible de distinguer cette matière des autres matières culturelles dans les agrégats souvent utilisés pour les dépenses communales.

■ Détermination du périmètre culturel

L'OPC et la Direction de la Recherche ont établi un périmètre culturel commun de façon coordonnée qui sert désormais de référence à l'ensemble des analyses produites à ce sujet par l'administration de la Communauté française. L'ensemble de ces matières ont été définies et réparties en deux catégories de dépenses, nommées respectivement noyau dur et autre matière culturelle, l'ensemble formant le périmètre culturel basées sur les intitulés et contenus effectifs des « activités » du budget. Ainsi, toute activité dont l'objet est strictement ou majoritairement culturel est reprise dans l'un ou l'autre périmètre.

Le noyau dur

Ce noyau dur est constitué des DO exclusivement consacrées aux matières culturelles, à savoir :

- DO 20** Affaires générales de la culture (subsistance, interventions diverses, centres culturels, etc.) ;
- DO 21** Arts de la scène ;
- DO 22** Lettres et livre ;
- DO 23** Éducation permanente et Jeunesse ;
- DO 24** Patrimoine culturel et Arts plastiques ;
- DO 25** Audiovisuel et Multimédias).

Le Périmètre culturel

Le périmètre culturel est constitué du même noyau dur auquel s'ajoutent les autres matières culturelles, à savoir :

- DO 15.2** Les Infrastructures culturelles
- DO 46** L'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique
- DO 57** L'Enseignement artistique
- DO 55.6** Les Écoles d'architecture

Ainsi que les activités suivantes :

- DO 11 1** Affaires générales du Secrétariat général, des services qui y sont rattachés :
 - Cinémathèque ;
 - Observatoire des Politiques culturelles ;
 - Conseil de l'éducation aux médias ;
- DO 11.3** Information, promotion, rayonnement de la langue, de la culture et de la Communauté française, que nous appelons en bref « Interventions diverses en faveur de la culture » ;
- DO 14.1** Interventions diverses dans le cadre des relations internationales ;
- DO 14.4** Promotion culturelle internationale (WBT : Wallonie-Bruxelles Théâtre et WBM : Wallonie- Bruxelles Musique).

Il faut cependant garder en mémoire que les données présentées dans le deuxième cahier, l'Évolution des dépenses culturelles en Communauté française, sont organisées, en termes de divisions organiques (DO) et de programmes, sur le modèle du budget de la Communauté française de la dernière année considérée, soit 2007. Ceci contrairement aux Flux financiers qui reprennent les données selon la répartition budgétaire de l'année considérée. Raison pour laquelle il existe des légères différences entre les données reprises dans les Flux financiers et ceux reprises dans l'Évolution des dépenses culturelles.

■ L'organigramme

Vous trouverez aux pages suivantes un double organigramme qui met en regard d'un côté, la structure administrative du Ministère de la Communauté française avec ses services généraux et services et de l'autre côté, la structure budgétaire de la Communauté française selon le « Budget général des dépenses », soit une structure budgétaire qui se subdivise en divisions organiques (DO), programmes (P), mais aussi, plus finement, en activités (A) et allocations de base (AB). Si globalement les classifications administrative et budgétaire correspondent, des glissements s'opèrent parfois de sorte que des budgets peuvent se retrouver dans une division organique différente du service qui lui correspond 'naturellement'. Cette remarque prend sa valeur particulièrement pour l'analyse des Flux financiers de la culture.

STRUCTURE ADMINISTRATIVE



STRUCTURE BUDGÉTAIRE

LE NOYAU CULTUREL

Administration générale de la Culture - Direction générale de la culture

Affaires générales

- Service de Coordination
- Structures décentralisées²
- Service des Centres culturels

Service général de l'inspection³

Service général des Arts de la Scène

- Service des Affaires générales
- Service du Théâtre
- Service de la Musique
- Service de la Danse
- Service du Cirque, des Arts forains et des Arts de la Rue
- Service de la Diffusion

Service général des Lettres et du Livre

- Service de la DGA
- Service de la Lecture publique

- Service de la Promotion des Lettres
- Service des Langues régionales endogènes
- Service de la Langue française

Service général de la Jeunesse et de l'Éducation permanente

- Service général
- Service de la Jeunesse
- Service de l'Éducation permanente

Service général du Patrimoine culturel et des Arts plastiques

- Service du Patrimoine culturel
- Institutions décentralisées
- Service des Arts plastiques

Secrétariat général

Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias

- Affaires générales et intersectorielles
- Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel
- Médias, Multimédias, Nouvelles technologies
- Centre de l'Aide à la presse écrite
- Services extérieurs⁴

LE NOYAU CULTUREL

Chapitre II - Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport

DO 20 Affaires générales - Culture

- P. 0 : Subsistance,
- P. 1 : Initiatives et interventions diverses⁵,
- P. 2 : Centres culturels,
- P. 3 : Dotation à la Commission communautaire française.

DO 21 Les Arts de la scène

- P. 1 : Initiatives et interventions diverses,
- P. 2 : Théâtre,
- P. 3 : Musique,
- P. 4 : Arts de la danse,
- P. 6 : Arts du Cirque, Arts forains et de la Rue.
- Voir P.4 dans DO 14⁶

DO 22 Le Livre

- P. 0 : Subsistance administration,
- P. 1 : Lecture publique,
- P. 5 : Informatique.
- P. 2 : Lettres françaises et Promotion du livre,
- P. 3 : Langues régionales endogènes,
- P. 4 : Langue française,

DO 23 Jeunesse et Éducation permanente ;

- P. 1 : Initiatives et interventions diverses,
- P. 2 : Jeunesse,
- P. 3 : Éducation permanente,
- P. 4 : Activités socio-culturelles.

DO 24 Patrimoine culturel et Arts plastiques ;

- P. 1 : Dépenses et subventions diverses en patrimoine culturel
- P. 2 : Arts plastiques

DO 25 Audiovisuel et Multimédia.

- P. 0 : Subsistance,
- P. 1 : Initiatives et interventions diverses,
- P. 2 : Cinéma et vidéo,
- P. 3 : Radio et télévision,
- P. 4 : Presse.

STRUCTURE ADMINISTRATIVE



STRUCTURE BUDGÉTAIRE

AUTRES MATIÈRES CULTURELLES

Administration générale des infrastructures

Infrastructures scolaires et culturelles

Secrétariat général

Conseil de l'Éducation aux Médias (CEM)
Observatoire des Politiques culturelles (OPC)
Cinémathèque
Bibliothèque 27 septembre
Culture Enseignement (notamment)

Les Relations internationales

Voir Service général des Arts de la Scène

Académie royale de Langue et Littérature françaises
Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique

Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique (AGERS)

Culture Enseignement (notamment)

Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

Service général des Hautes Écoles et de l'Enseignement artistique de niveau supérieur
Direction de l'Enseignement artistique de niveau supérieur

Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Service général de l'Enseignement secondaire : Enseignement secondaire artistique de plein exercice

Service général de l'Enseignement de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de promotion sociale et de l'enseignement artistique à horaire réduit

AUTRES MATIÈRES CULTURELLES

DO 15 - Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport

P. 2 : Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture

Chapitre I - Services généraux

DO 11 - Affaires générales - Secrétariat général

P. 1 : Conseil de l'éducation aux médias (CEM), Bibliothèque, Cinémathèque, OPC

P. 3 : Information, promotion, rayonnement de la langue, de la culture et de la Communauté françaises, en bref « Interventions diverses en faveur de la culture » ;

P3 : Interventions diverses de la Loterie nationale

DO 14 - Les relations internationales

P. 1 : Interventions diverses dans le cadre des relations internationales

P. 4 - Promotion culturelle internationale, agence de promotion internationale, WBM et WBT

Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation

DO 46 L'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique

DO 52 Enseignement secondaire

P. : 9 Discrimination positives - Actions spécifiques dans le domaine de l'enseignement

DO 55 Enseignement supérieur hors universités et Hautes écoles

P. 6 Les Écoles d'architecture

DO 57 L'Enseignement artistique

Abréviations, dans leur ordre hiérarchique

AG = administration générale
DG = direction générale
DGA = direction générale adjointe
SG = service général
S = service

² C'est-à-dire les centres de Rencontres et de prêt de matériel ainsi que le Bureau international Jeunesse, etc.

³ Le service d'inspection n'a pas de budget propre et donc aucune correspondance budgétaire.

⁴ Les Services extérieurs du SGAM comprennent Wallonie-Bruxelles-Images (WBI) ainsi que le Media Desk.

⁵ Dans ce programme est reprise la subvention à l'ASBL "Archives et musée de la littérature" qui en fait est gérée par le SGA des Lettres et du Livre

⁶ Ces budgets sont gérés par le service de la diffusion des Affaires générales de la culture. S'ils sont inclus dans le noyau dur pour l'évolution des budgets culturels, ils ne le sont pas dans les flux financiers qui ne reprennent que les budgets relevant des DO 20 à 25.

■ Références bibliographiques

ARCO, E., *Le financement de la Communauté française*, Bruxelles, novembre 2003. (Dossiers du CRISP, n°58).

BAYENET, B., FERON, M., GILBERT, V. et THYS-CLEMENT, F., *Le fédéralisme budgétaire mode d'emploi*, Bruxelles, 2000.

DE BRUYCKER, Ph., *Une communauté en Flandre, une région en Wallonie*, in *L'Avenir des Belges*, Le fédéralisme à l'épreuve, supplément du journal *Le Soir* du 18 mai 1999.

DESCHAMPS Robert, PAQUE Régine. *Séries chronologiques des dépenses culturelles de la Communauté française: 1981-2003*, [En ligne] Convention de recherche entre la Communauté française et les Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur (Centre de Recherches sur l'Économie Wallonne), 2004, 26 p. Disponible sur : <http://www.opc.cfwb.be/publications.asp>.

HASQUIN, H., *Relations intra-belges, Loterie nationale - gestion des dossiers*, Communiqué du 18 avril 2002.

JAUMAIN Michel, PAQUE Régine. *Évolution des dépenses culturelles de la Communauté française: 1981-2001*, 1^e édition. Bruxelles : Ministère de la Communauté française de Belgique, Observatoire des politiques culturelles, 2003, 64 p.

VAN DER STICHELE, G. et VERDONCK, M., *L'accord du Lambermont : pourquoi et comment ?*

VERHOEVEN, D., *La structure des budgets provinciaux. Comparaison Nord-Sud dans Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°1701-1702, 2000, p. 7.

Bilan, Étude des flux financiers de la Direction générale de la culture et de la communication – 1995, 1^e édition, Bruxelles, Ministère de la Communauté française de Belgique, Service de la Recherche, 1998, 72 p.

Bilan, Étude des flux financiers de la Direction générale de la culture et de la communication – 1996 ; Budgets culturels en Belgique, 1995-1998, 2^e édition, Bruxelles, Ministère de la Communauté française de Belgique, Service de la Recherche, 1999, 72 p. (épuisé).

Bilan de la Culture : Budgets culturels en Belgique, 1995 – 2000 ; Étude des flux financiers de la Communauté française Wallonie-Bruxelles pour la culture, 1997, 3^e édition, Bruxelles, Ministère de la Communauté française de Belgique, 2001, 116 p.

Bilan de la Culture en Belgique : Budgets culturels des pouvoirs publics en Belgique, 1995 – 2003 ; Budgets culturels de la Communauté française, 1995 – 2004, 4^e édition, Vol. 1. Bruxelles, Ministère de la Communauté française de Belgique, Service de la Recherche, 2005, 162 p.

Bilan de la Culture - Communauté française, l'Évolution des budgets culturels de la Communauté française ; Étude des flux financiers de la Communauté française 2003 - 2004, 4^e édition, Vol. 2 Bruxelles, Ministère de la Communauté française de Belgique, Service de la Recherche, 2007, 138 p.

■ Sources des données chiffrées générales

- > PIB : site Internet Belgostat (www.belgostat.be) - <http://ecodata.mineco.fgov.be/>
- > POPULATION : site Internet Belgostat (www.belgostat.be)
- > BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, indicateurs économiques, publications hebdomadaires (www.bnb.be)

■ Lexique

AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE

Modification apportée au budget en cours d'année par voie législative.

ALLOCATION DE BASE (AB)

Dans le budget général des dépenses, la plus détaillée des unités budgétaires afférentes à un programme et dont le libellé définit une catégorie précise de dépenses. Ses deux premiers chiffres correspondent à la classification économique européenne et les deux suivants constituent une classification administrative affinant l'information. L'imputation des dépenses s'effectue sur les allocations de base.

BICULTUREL

Qui relève de la culture des deux communautés –en l'occurrence, l'État fédéral reste compétent pour une série d'institutions nationales artistiques comme le Palais des Beaux Arts, l'Orchestre national de Belgique (ONB), l'Opéra royal de La Monnaie, et d'institutions scientifiques, avec pour certaines un caractère culturel certain, comme les Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, la Bibliothèque royale Albert 1^{er}, la Société philharmonique de Bruxelles, etc. (Voir Cahier vert, l'État fédéral).

BI-COMMUNAUTAIRE

D'autres institutions sont considérées comme relevant de la compétence des deux communautés. Certains de ces organismes ont un objet culturel, elles sont également soutenues et subventionnées par le fédéral.

BUDGET

Acte de prévision, d'évaluation et d'autorisation de dépenses et de recettes pour un exercice budgétaire (qui correspond à l'année civile). Il constitue un instrument de gestion pour le Gouvernement et de contrôle pour le Parlement, en vue d'une utilisation optimale des deniers publics, et est exécuté par l'administration. Le budget des recettes s'appelle Budget des Voies et Moyens et le budget des dépenses, Budget général des Dépenses.

COMPTE GÉNÉRAL

Tableau reprenant toutes les opérations budgétaires (compte d'exécution du budget), patrimoniales (compte des variations du patrimoine) et de trésorerie (compte de la trésorerie) exécutées du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année déterminée. Il est arrêté par la Cour des Comptes et doit être voté par le Parlement, qui contrôle ainsi son adéquation au Budget.

CONTRAT-CULTURE

Contrat de développement culturel local. La Communauté française peut signer des contrats-culture avec des communes ou des villes, qui deviennent ainsi ses partenaires, pour soutenir la politique culturelle de cette entité : activités culturelles et artistiques, animations, infrastructure, équipement... Ce contrat définit de part et d'autres des droits et devoirs, de même que les contributions financières respectives. Les opérateurs culturels concernés sont impliqués dans les négociations. La gestion des contrats-culture est du ressort de la Direction générale de la Culture.

CONTRATS DE PAYS

Contrat signé entre la Communauté française et un groupement de communes pour initier et gérer un projet de développement culturel global intégré sur un territoire identifié comme pertinent. La gestion des contrats de pays est du ressort de la Direction générale de la Culture.

CONTRAT PROGRAMME

Voir « convention »

CONVENTION

Une convention est un acte juridique passé entre deux ou plusieurs parties (en l'occurrence entre le Ministère de la Communauté française et une personne morale ou un opérateur culturel particulier), définissant les devoirs et obligations de chacun, en général pour une

période de plusieurs années. Dans certains secteurs, ces conventions prennent le nom de contrats-programmes. Parfois, les deux termes sont utilisés indifféremment.

CRÉDITS AJUSTÉS

Adaptation par le législateur des budgets initiaux sous forme de « feuillet d'ajustement » afin de répondre aux nouveaux besoins exprimés en cours d'année.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT (CE)

Crédits correspondant au montant des obligations financières susceptibles d'être contractées pendant l'année budgétaire.

CRÉDITS D'ORDONNANCEMENT (CO)

Crédits correspondant au montant des obligations financières contractées l'année même ou antérieurement, qui feront l'objet d'un ordre de paiement pendant l'année budgétaire.

CRÉDITS DISSOCIÉS

Crédits destinés à couvrir les dépenses qui nécessitent un délai d'exécution supérieur à douze mois. Ils sont scindés en crédits d'engagement (CE) et en crédits d'ordonnement (CO).

CRÉDITS INITIAUX

Crédits votés par le législateur en début d'année budgétaire et inscrits au budget général des dépenses.

CRÉDITS NON DISSOCIÉS

Crédits destinés à couvrir les dépenses qui ne devraient pas nécessiter un délai d'exécution supérieur à douze mois. Leur montant couvre à la fois les actes d'engagement et les opérations d'ordonnement.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR ANNÉES ANTÉRIEURES (CAA)

Crédits ajoutés à un budget en cours d'année permettant de régulariser des situations d'années antérieures au cours desquelles ces crédits tombèrent en annulation pour diverses raisons.

CRÉDITS VARIABLES

Crédits budgétaires dont le montant ne peut être déterminé avec exactitude avant la clôture de l'exercice comptable, dans la mesure où il est lié à un compte de recettes, dont l'alimentation est, au moins partiellement, incertaine. Un montant correspondant aux estimations des recettes à percevoir sur le compte associé est enregistré en début d'exercice. Le crédit ne peut dépasser le montant total des dites recettes.

DÉCRET

Acte législatif adopté par les assemblées parlementaires des Communautés et des Régions à l'exception de la Région de Bruxelles-Capitale. Le décret a force de loi et dès qu'il est publié au Moniteur est applicable à tout citoyen. Pour la Communauté française, il s'applique au territoire de celle-ci et concerne les matières qui relèvent de sa compétence.

DÉPENSES PRIMAIRES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (DPAP)

Ils comprennent, hors charges d'emprunts, les dépenses de toutes les administrations du pouvoir central soit le pouvoir fédéral, les communautés, les régions et les commissions communautaires.

DIVISION ADMINISTRATIVE

Classification qui conduit à répartir les divisions organiques reprises dans le budget en fonction d'une réalité administrative, c'est-à-dire selon les Directions et les Services.

DIVISION ORGANIQUE (DO)

Regroupement de programmes par matière, en vue de la réalisation de missions clairement définies.

ENGAGEMENT

Première phase du cycle des dépenses, c'est-à-dire de l'exécution du budget général des dépenses. L'engagement comptable est l'accord donné par le contrôleur des engagements pour effectuer une obligation financière après vérification des crédits disponibles et de la correction de l'imputation. Vient ensuite l'engagement juridique par lequel le ministre ou son délégué contracte vis-à-vis d'un tiers cette obligation financière.

EUROS CONSTANTS

Une dépense en euros constants correspond à un montant dont le pouvoir d'achat serait resté constant, entre la période de base et la période courante. Pour le calculer on tient compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

EUROS COURANTS

Une dépense en euros courants correspond à un montant dont le pouvoir d'achat est celui de l'année considérée.

FLUX BUDGÉTAIRE

Un ou plusieurs mouvements comptables groupés au départ d'une allocation de base que l'administration attribue à un bénéficiaire dans le cadre d'un engagement budgétaire et que l'on définit par différentes caractéristiques analytiques.

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Instrument de mesure de l'évolution du niveau des prix d'un panier de biens et services représentatif des dépenses des ménages. L'année de base utilisée est celle de la dernière année des données ; soit 2006 pour le volume sur les Flux financiers et 2007 pour l'Évolution des dépenses culturelles de la Communauté française et l'évolution des dépenses culturelles et sportives des entités fédérées.

LIQUIDATION

Deuxième phase de l'exécution des dépenses au cours de laquelle est effectuée une opération de contrôle suite à l'accomplissement de la prestation constituant l'objet de l'obligation. C'est la reconnaissance de la réalité, de la régularité et de la légalité de la dette d'un créancier.

OPÉRATEUR CULTUREL

Un opérateur culturel est une personne physique ou morale (ex. asbl) qui accomplit une activité culturelle au sens large (ce peut être une création, une animation, la diffusion ou la production d'œuvres ou de services culturels).

ORDONNANCEMENT

Troisième phase de l'exécution des dépenses qui consiste à donner l'ordre de payer au moyen d'une « ordonnance de paiement ».

PAIEMENT

Décaissement effectif de la somme due.

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

Le produit intérieur brut (PIB) d'un pays ou d'une région est la valeur marchande de tous les biens et services qui y sont produits en un an. Il sert souvent d'indicateur du niveau de vie d'un pays ou d'une région. Le PIB constitue en outre une statistique de référence importante. Il sert souvent de dénominateur pour considérer des grandeurs, comme les dépenses en matière d'enseignement, sous un angle plus juste. Il permet de plus de faire des comparaisons avec d'autres pays ou régions.

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT COMMUNAUTAIRE

Le PIB communautaire n'étant pas calculé par l'Institut des Comptes nationaux (ICN), le CREW a proposé une méthode d'estimation de celui-ci sur base des PIB régionaux qui eux, sont disponibles auprès de l'ICN, méthode que nous reprenons dans nos publications.

Le calcul des PIB régionaux s'effectue sur base de quatre unités territoriales : la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et une unité extrarégionale. Entre dans cette dernière catégorie, la production économique belge produite en dehors

du territoire géographique de la Belgique. Sont ici couvertes les forces belges en Allemagne, les enseignants en Allemagne et les ambassades belges à l'étranger. Dans le total du PIB, la part de cette unité extrarégionale est de 0,1% pour 1996 et les années suivantes. Les PIB régionaux calculés dans le module macro-économique développé au sein du CREW intègrent la composante extrarégionale qui est ventilée entre les régions au prorata de leur part de PIB calculée en dehors de cette composante.

Le PIB de la Communauté française (CF) a donc été estimé comme suit, sur base des PIB régionaux :

$$PIB_{CF} = PIB_{RW} + 80\% * PIB_{RB} - \left(\frac{pop_{CG}}{pop_{RW}} \right) * PIB_{RW}$$

Afin d'être cohérent avec l'estimation retenue pour la population, une partie du PIB de la Région wallonne (RW) correspondant à la part de la population de la Communauté germanophone (CG) dans la population de la Région wallonne a été retirée (soit +- 2%).

Depuis 1995, les PIB régionaux sont calculés par l'ICN sur base de la méthodologie SEC 95 alors qu'auparavant, ce calcul était fait sur base du SEC 79. L'ICN n'a pas publié de rétropolations SEC 95 des agrégats régionaux. Les séries régionales entre 1984 et 1994 doivent donc être estimées. Les rétropolations effectuées au sein du Centre de Recherches sur l'Économie wallonne consistent à appliquer rétrospectivement les taux de croissance des séries nominales connues en SEC 79 à la première valeur en SEC 95 publiée par l'ICN.

PROGRAMME

Objectif déterminé en vue duquel des moyens financiers sont prévus dans le Budget général des dépenses. Les divisions organiques ont généralement un programme de subsistance et un ou plusieurs programme(s) d'activités auxquels sont attribués, dans des subdivisions appelées allocations de base, des crédits dont le total constitue le plafond légal des dépenses autorisées.

POPULATION DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Le nombre exact des habitants de la Communauté française n'est pas connu. Il est estimé selon le calcul suivant : la population de la Région wallonne augmentée de 80 % de la population de la Région bruxelloise, et diminuée de la population de la Communauté germanophone, sur la base des données disponibles en la matière auprès de l'Institut national des Statistiques (INS). Le nombre d'habitants est calculé en date du premier janvier de l'année prise en compte.

RECETTES AFFECTÉES

Ces recettes sont spécialement réservées à la couverture de dépenses bien déterminées ; elles alimentent les crédits variables. Elles interviennent aussi bien en recettes courantes qu'en recettes en capital dans le budget des voies et moyens.

SERVICES

Dans l'organigramme administratif de la Communauté française, un service est une subdivision d'une entité administrative plus large : soit un service général, soit une direction générale, soit une administration générale. Il s'occupe d'un secteur culturel bien précis. Service et secteur sont souvent confondus.

SERVICES À GESTION SÉPARÉE

Services gérés indépendamment de l'administration générale, mais qui ne dispose pas d'une personnalité juridique distincte : ils appartiennent bel et bien à la Communauté française. Les services à gestion séparée jouissent d'une autonomie plus grande en matière de gestion financière. D'où l'inscription de leurs prévisions de dépenses et de recettes dans une section distincte du Budget général des dépenses et des recettes. Leurs comptes sont par contre intégrés dans le compte général.

SERVICES EXTÉRIEURS

La Direction générale de la Culture comprend des services généraux, gère en direct le secteur des centres culturels, et comprend aussi des services qui ne sont pas géographiquement implantés au sein de l'administration centrale. Ce sont les services extérieurs. Ils accomplissent directement (c'est-à-dire sans intermédiaire), des prestations culturelles. Ces établissements sont : le Centre culturel Marcel Hicter à Wépion (la Marlagne), les centres de rencontres de Rossignol et de Séroule, le Centre de prêt de matériel de Naninne, les Centres de lecture publique de la Communauté française de Gembloux, Hannut, Lobbes et Libramont, la Bibliothèque publique centrale de Nivelles, le Musée royal de Mariemont et le Centre de l'Orfèvrerie de Seneffe.

SERVICES GÉNÉRAUX (SG)

Dans l'organigramme administratif de la Communauté française, les Services généraux sont des entités administratives principales qui correspondent, selon la classification budgétaire, aux divisions organiques. Hiérarchiquement, ils sont placés sous des directions générales ou des administrations générale et ils chapeautent des services.

SUBVENTION

Aide financière accordée par la Communauté à une personne morale ou physique, pour lui permettre de réaliser des activités d'intérêt général.

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN (TCAM) – SON CALCUL

Pour l'analyse, le taux de croissance annuel moyen (tcam) a été calculé sur base de la formule suivante :

$$tcam_{j,2007} = \left[\left(1 + tcg_{j,2007} \right)^{\frac{1}{2007-j}} \right] - 1$$

$$tcg_{j,2007} = \frac{y_{2007} - y_j}{y_j}$$

Où, $tcg_{j,2007}$ est le taux de croissance global pour la période allant de l'année j (1984 ou une année postérieure lorsque nous ne disposons pas de données cohérentes pour les premières années de la période couverte par cette étude) à l'année 2007, et le montant budgétisé pour l'année j.

À comparer à ce taux annuel moyen, ont également été établies la moyenne arithmétique des taux de croissance annuel et la variance de cette série de données :

$$\sigma^2 = \frac{1}{2007-j} \sum_{t=j}^{2007} (y_t - r_{j,2007})^2$$

où $r_{j,2007}$ est la moyenne arithmétique des taux de croissance annuels.

LA VARIANCE

La variance est une mesure de dispersion par rapport à la moyenne. Elle permet de voir si les données des différentes années s'écartent plus ou moins de la moyenne.

Observatoire des Politiques culturelles (OPC)
www.opc.cfwb.be ■ info.opc@cfwb.be

Direction générale de la Culture (DGC)
www.culture.be

Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias (SGAM)
www.sgam.cfwb.be ■ audiovisuel@cfwb.be

Direction de la Recherche - Secrétariat général (SR)
www.servicerecherche.cfwb.be ■ d.i.recherche@cfwb.be

Ministère de la Communauté française
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles – Belgique - *Téléphone vert -0800 20 000*

